

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1 - Toutes commandes passées comportent l'acceptation formelle des présentes conditions générales de vente qui s'appliquent dans tous les rapports entre la Société et ses clients, acheteurs ou utilisateurs de matériel : toutes clauses dérogatoires non acceptées par la Société ne lui étant pas opposables. Les commandes passées n'engagent la Société qu'après acceptation de sa part.

2 - Les matériels sont payables au siège de la société à raison d'un tiers la commande et du solde à la livraison, cette livraison étant toujours réputée faite dans ses ateliers. Le prix de vente, fixé à la commande, est révisable en fonction de la formule de révision établie par le Groupement Syndical.

3 - Le versement d'un acompte à la commande ne peut en aucune façon constituer un dédit. La Société ayant toujours le droit dès ce versement, d'exiger le paiement du solde du prix, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

4 - Sauf conventions particulières portées expressément sur nos bons de commandes ou accusés de réception, de bons de commandes, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne peuvent donner lieu à aucun dommages-intérêts à charge de la Société.

Nos délais ne commencent à courir qu'après versement du premier acompte ou notre accusé de réception de commande.

5 - Les études, tracés ou documents de toute nature remis par la Société restent toujours sa propriété exclusive, et doivent lui être restitués sur sa demande, sans pouvoir être communiqués à des tiers, sauf avec son autorisation écrite.

6 - Quel que soit le mode d'acheminement ou d'expédition, les matériels voyagent toujours risqués, et périls et frais du destinataire est donc à lui qu'il appartient de faire toutes les réserves ou de présenter toute réclamation aux transporteurs, en cas d'avarie, retard, pièces manquantes, ainsi que toutes autres clauses.

7 - Les toiles ou matériels divers doivent être utilisés pour les usages et charges pour lesquelles ils ont été fabriqués. Ils doivent être entretenus normalement en tenant compte des conditions d'emploi. Sous ces réserves, les toiles sont garanties six mois. Les divers matériels pouvant entrer dans certaine fabrication bénéficiant de la garantie du fabricant.

La garantie comporte uniquement, selon le choix de la Société, la réparation ou l'échange gratuit de toutes les parties défectueuses. L'intervention pourra éventuellement être effectuée dans des ateliers agréés par la Société.

La garantie exclut les conséquences d'une usure normale, d'un défaut d'entretien, d'un usage abusif, d'une mauvaise utilisation notamment d'une armature de bâchage défectueuse. Elle est exclue en cas de transformation ou de réparations réalisées par des tiers.

8 - Les catalogues, devis publicité, ne constituent jamais une offre ferme.

La Société se réserve, d'y apporter des modifications, sans être obligée d'apporter des modifications identiques sur les matériels déjà livrés.

9 - En cas de contestation, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de NANTES, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'un appel en garantie ou intervention forcée, d'une procédure de référé, et même en cas de pluralité de défendeurs.

10 - Clause de Réserve de Propriété : il est convenu en application de la loi 80.335 du 12-05-1980, que la propriété des marchandises commandées et/ou livrées ne sera transférée qu'après paiement complet du prix ainsi qu'après parfaite exécution par le client des obligations à l'égard de la Société, seul sera considéré comme paiement complet et effectif le règlement en numéraire ou l'encaissement définitif d'un chèque ou d'un effet.